

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public

- Mme [REDACTED]

Décision D-2026-113

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement et remise gracieuse à un usager, dans le cadre de l'utilisation d'un service public (sur présentation d'un justificatif) jusqu'à 10 000 euros ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-153 du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2023 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2023 et suivantes ;

Vu l'arrêté de la Présidente A-2026-17 en date du 21 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Pascal LAGOGUÉE, 1er vice-Président pour traiter des affaires relatives aux finances et remboursements ;

Considérant la demande de Madame [REDACTED] en date du 04 mai 2026 de remboursement de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Bressuire en raison d'un arrêt maladie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à un remboursement de l'usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de :

➤ Madame B [REDACTED]

- [REDACTED] - 79 300 BRESSUIRE

➤ pour un **montant de 110€** correspondant à des frais de prestation au Centre Aquatique de Bressuire.

ARTICLE 2 : Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de 110€ sur le compte de l'intéressée.

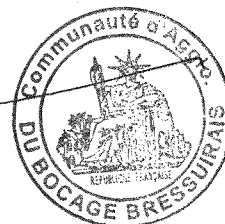

La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois de mai 2026 pour 110€ du Centre Aquatique de Bressuire et sera imputé sur le budget général (PISCBRES).

ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE et à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/05/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOUÉE**



Transmis en préfecture le 07 MAI 2026

Notifié ou publié le 07 MAI 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.